

Arrêté du Maire 2026-081

**AOT+ CIRCULATION 3.5 T ET STATIONNEMENT- ENTREPRISE CEDRIC PIERRE
PAYSAGE TRAVAUX ESPACE POLYVALENT DU 01 04 2026 AU 07 05 2026**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2018-047 interdisant la circulation aux camions de + de 3.5 tonnes dans le village,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEDRIC PIERRE PAYSAGE 505 chemin des Colzas, ETOILE SUR RHONE pour occuper le domaine public pour les besoins d'un chantier communal, place de la République, et afin de traverser le village avec un camion de +3.5 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser exceptionnellement la circulation des + de 3.5 tonnes dans le village et d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion il convient d'interdire le stationnement sur des places réservées à cet effet,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CEDRIC PIERRE PAYSAGE est autorisée à traverser le village avec des camions de +3.5 tonnes et à occuper les 2 places de stationnement au plus près de l'espace polyvalent, place de la République, 26800 ETOILE SUR RHONE, afin d'effectuer des travaux d'aménagements paysagers du 01/04 au 07/05/2026.

L'entreprise est également autorisée à installer une base de stockage pour les besoins du chantier au plus près de l'espace polyvalent.

Un plan situant les places de stationnement occupées et l'emplacement de la base de stockage est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation seront exécutés par le demandeur, sous sa responsabilité. Le cas échéant, une déviation sera mise en place afin d'interdire tout cheminement piéton aux abords immédiats du chantier et de la base de

stockage.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 6 : L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du nettoyage du chantier et la remise en état des dépendances du domaine public

Article 7 : L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

Article 8 : Les autorisations sont toujours attribuées à titre précaire et révocable. Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui ont été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Article 9 : Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'Etoile sur Rhône, restent et demeurent expressément réservés. Les Véhicules de secours pourront accéder au secteur susmentionné.

Article 10 : La présente autorisation est personnelle et accordée intuitu personae à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.
Le titulaire ne peut en aucun cas louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.
Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.
Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Article 11 : La prise d'eau sur les poteaux incendie situés sur le territoire de la commune est totalement interdit sous peine de poursuite.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : ampliations

ENTREPRISE CEDRIC PIERRE PAYSAGE

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 17 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL